



Le réglage du chauffe-eau est-il à la charge du locataire ?

Par **kevin1988**, le **04/09/2009** à **19:01**

Bonjour, Je suis actuellement locataire d'un F1 avec un chauffe-eau à gaz avec un contrat d'entretien auprès de la compagnie de l'immeuble. Lorsque que j'ai renouvelé mon contrat l'année dernière le chauffe-eau à été vérifié par cette compagnie. Mais en juin dernier j'ai reçu une facture de régulation de la part d'edf d'un montant de 678€. Les factures montraient une consommation anormale de gaz. J'ai alors contacté la compagnie pour vérifier le chauffe-eau et le technicien à baisser l'arrivée de gaz. Apparemment et d'après EDF ma consommation de gaz est redevenue normale depuis. Sauf qu'il reste toujours la facture de Gaz de 678€ qui reste à ma charge. Et je suis étudiant et donc je n'ai pas beaucoup de revenus. Je voulais savoir si ce réglage fait partie des charges locative? ou s'il fait partie des charges du propriétaire ou de la compagnie de dépannage qui a mal régler le chauffe-eau ? Merci beaucoup! A bientôt.